

DEMANDE DE DEVIS ET AUTORISATIONS

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Et UTILISATION DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

ET/OU

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Et AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

DEMANDEUR(S) (payeurs) :

Nom(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom(s) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Date de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

LIEU D'INTERVENTION :

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Commune : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Parcelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Lot n° : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NATURE DE LA CONSTRUCTION :

☐ Viabilisation d'un terrain sans projet de construction immédiat (***Attention : Nécessite une autorisation écrite du Maire***)

☐ Construction neuve ☐ Ajout d'un compteur sur un réseau de compteur déjà existant

☐ Transformation ☐ Déplacement compteur

☐ Immeuble Collectif (préciser le nombre de logements) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

☐ Lotissement : Nom du Projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Nombre de Lots : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AVIS D'URBANISME DU SEAPAN SUR LE PROJET :

N° Certificat d'Urbanisme (non prioritaire, pas de branchements possibles sauf autorisation écrite du Maire) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° Déclaration Préalable ou Permis d'Aménager (demande prioritaire) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° d'arrêté du Permis de Construire (demande prioritaire) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

TYPE D'INTERVENTION DEMANDEE

☐ Branchement d'eau neuf sur le domaine public, pose de compteur et autorisation d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable.

☐ Mise en place, seule, d'un compteur d'eau et autorisation d'utilisation du réseau d'eau potable pour un immeuble en lotissement ou lot viabilisé (disposant déjà d'un branchement au réseau public et une niche permettant la pose du compteur).

☐ Branchement d'assainissement sur le domaine public et autorisation de déversement du réseau d'assainissement collectif

☐ Autorisation de déversement des eaux usées domestiques (pour les immeubles en lotissement ou les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement) *Attention : un branchement d'eaux usées ne peut pas être partagé sauf dérogation du SEAPaN.*

Besoins spécifiques en eau potable (si oui préciser) : ☐ oui : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ☐ non

Documents à fournir :

- Plan de masse
- Plan du projet

Le : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement, ...) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise à accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil départemental, commune, ...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...):

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qu'il sera soumis à accord avant tout début d'exécution.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs,
- D'une part variable proportionnelle à la consommation,
- Des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence gestion des abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur votre portail abonné (portailabonnes.paysdenay.fr), par téléphone (Tél. : 05.59.61.11.82) ou au SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	A la fin du délai de rétraction ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	A la fin du délai après la fin du délai de rétraction ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN - Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756 / NAF : 84112 – Tél. : 05 59 61 11 82 – Site internet : www.paysdenay.fr – Mail : accueil.seapan@paysdenay.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettres usagers, plaquettes, ...) également consultables sur le site internet : www.seapan.fr/espaceusagers.